

-BAREMES AU 1^{er} NOVEMBRE 2020-

Transactions locaux à usages d'habitation / terrains

Honoraires à la charge du vendeur en % TTC* sur le prix de vente (minimum 3.600 € TTC)

Prix de vente	Honoraires TTC Mandat Simple	Honoraires TTC Mandat Exclusif SPI
Jusqu'à 50.000 €	10 %	9 %
De 50.001 € à 75.000 €	9 %	8 %
De 75.001 € à 100.000 €	8 %	7 %
De 100.001 € à 130.000 €	7.5 %	6.5 %
De 130.001 € à 175.000€	7 %	6 %
De 175.0001 € à 200.000€	6.5 %	5.5 %
De 200.001 € à 250.000 €	6 %	5 %
De 250.001 € à 300.000 €	5.5 %	4.5 %
Au-delà de 300.000 €	5 %	4 %

*TVA au taux en vigueur de 20% incluse. Les tranches sont non cumulatives.

Locations

Logement loué vide ou meublé à titre de résidence principale :

	Part Locataire	Part Bailleur
Visite, dossier et bail	4 € TTC / M ² Habitable	4 € TTC / M ² Habitable
Etat des lieux d'entrée	1.5 € TTC / M ² Habitable	1.5 € TTC / M ² Habitable

Plafonnement Loi ALUR du 24 mars 2014 - Décret n°2014-890 du 1er août 2014

Transactions commerciales (droit au bail, fonds de commerce)

- Forfait de **5.000 € TTC** pour une transaction inférieure à 50.000 €
- Au-delà de 50.000 €, honoraires de **9% TTC** du montant de la transaction.
- Entremise sur bail professionnel, commercial et dérogatoire : 20% HT du loyer annuel TTC.

Gestion locative

Les honoraires de gestion sont calculés sur les loyers et les charges et tout autre montant encaissé à l'année.

- Service Premium avec reversement mensuel : 6,00 % HT -

- Mise en place juridique et informatique du mandat de gestion
- Accès AdB Net ... compte en ligne
- Encaissement des loyers et provisions pour charges locatives
- Émission des quittances et appels de loyers
- Demande et vérification des justificatifs d'assurance
- Révision annuelle des loyers
- Départ du locataire, acceptation et contrôle de validité du congé,
- Pré-visite état des lieux et compte rendu de suivi.
- Gestion des impayés : relance simple, relance RAR, mise en demeure, convocation du débiteur, recouvrement amiable, commandement de payer par huissier, obtention du titre exécutoire ... Les honoraires d'huissiers, d'avocats et de frais de justice sont à la charge du propriétaire.
- Dépôt de garantie encaissé et conservé par l'agence puis reversé au locataire après état des lieux de sortie, déduction faite des sommes justifiées dues au titre des loyers, charges, réparations locatives ou des dégradations dont il pourrait être tenu responsable.
- Reversement mensuel des loyers encaissés et compte rendu de gestion mensuel.
- Gestion des provisions sur charges
- Tenue comptabilité propriétaire
- Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers
- Réparations urgentes et/ou inférieures à 200 €
- Demande de devis pour travaux
- Etat des Lieux de sortie
- **ASSURANCE LOYERS IMPAYES** (*déductibles des revenus fonciers*)
- Plafond garantie global impayés et détériorations 90 000 €
- 2,30 % des loyers et charges annuel